

COMMUNE DE JANNEYRIAS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes exécutées sur l'année 2022.

Cet acte retrace les opérations de recettes et de dépenses réalisées pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année écoulée.

Le compte administratif 2022 a été approuvé par le conseil municipal le 05 AVRIL 2023. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

1. Les recettes de fonctionnement correspondent :

- Aux produits issus de la fiscalité directe locale : Taxe d'Habitation (TH), Taxes Foncières Bâti et Non Bâti (TFB et TFNB), Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- Les dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont la DGF : Dotation Globale de Fonctionnement)
- Les produits courants : locations, revenus de l'exploitation, revenus des services publics (cantine, périscolaire, occupation du domaine public, revenus des immeubles)
- Les produits financiers
- Les produits exceptionnels

Le produit des impôts locaux encaissé pour 2022 est de 845 728.00 €.

Les dotations de l'Etat ont très légèrement augmenté en 2022 excepté la dotation forfaitaire. La Dotation Globale de Fonctionnement est constituée de la Dotation Forfaitaire, la Dotation de Solidarité Rurale, et la Dotation Nationale de Péréquation

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation Forfaitaire	130 530 €	132 466€	133 224 €	130 846 €	129 884 €
Dotation de solidarité rurale	22 901 €	24 651€	26 124 €	26 459 €	26 689 €
Dotation Nationale Péréquation	12 256 €	13 581€	14 350 €	14 432 €	15 850€
Soit DGF	165 687 €	170 698€	173 698 €	171 737 €	172 423 €
Ecart	+4 816 €	+5 011€	+3 000 €	-1 961 €	+ 686 €

Soit une augmentation entre 2018 et 2022 de 6736€.

Les produits courants encaissés pour 2022 sont de 296 232.16 €

2. Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...)
- Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
- Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...)
- Les charges financières (intérêts des emprunts)
- Les charges exceptionnelles

Les salaires et les charges associées représentent 37 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

3. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	626 444.34	Excédent brut reporté	294 350.13
Dépenses de personnel	581 774.96	Recette des services	134 684.14
Autres dépenses gestion courante	132 156.66	Impôts et taxes	1 062 022
Dépenses financières	81 799.91	Dotations et participations	273 937.53
Atténuation produits (FNGIR FPIC)	4 1341	Autres recettes gestion courante	123 133.34
		Recettes exceptionnelles	107 780
		Atténuation charges	38 414.68
Charges exceptionnelles	623.29		

Les atténuations de produits correspondent aux sommes prélevées par les services fiscaux au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

Les atténuations de charges correspondent principalement aux remboursements sur salaires (compensation du salaire de l'agence postale par La Poste, versements des indemnités journalières par l'assurance lors des absences maladie des agents)

4. Situation financière de la commune : Comparaison par rapport aux moyennes départementales, régionales et nationales

Les chiffres suivants nous ont été communiqués par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Ils permettent de situer la commune par rapport aux communes de même strate démographique (Communes de 500 à 2000 habitants).

a) Les recettes de fonctionnement

	Commune en €/hab	Montant en €/hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources fiscales	556	3484	1941	523
Dotations et participations	149	982	496	362
Ventes et autres produits courants non financiers	140	629	409	148
Produits réels financiers	0	0	16	1
Produits réels exceptionnels	58	6	9	10

On note que le potentiel fiscal de la commune est beaucoup plus modeste que sur l'ensemble du territoire (département et région), et légèrement supérieur à la moyenne nationale.

De même, les dotations et participations sont largement inférieures à l'ensemble du territoire (département et région et national)

b) Les dépenses de fonctionnement

	Commune en €/hab	Montant en €/hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	341	1127	729	282
Charges de personnel	296	1300	729	344
Charges de gestion courante	72	1622	690	163
Charges réelles financières	45	161	70	15
Charges réelles exceptionnelles	0	0	51	6

On note une maîtrise des charges de gestion courante et des charges de personnel bien inférieures à l'ensemble du territoire.

c) Autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissements (remboursements de dettes, dépenses d'équipement). Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement.

La CAF brute est affectée en priorité au remboursement des dettes en capital.

La CAF nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

III. La section d'investissement

1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, et le remboursement du capital des emprunts
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement), les subventions relatives aux opérations d'investissement, la récupération de la TVA sur les investissements par le FCTVA.

2. Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Extension cantine scolaire
- PAE (Plan d'aménagement d'ensemble) : PUP Salonique

3. Les subventions d'investissements perçues :

- Département : Extension du restaurant scolaire 52 290 €
- PUP Salonique (2ième acompte) 601 919.30 €

Les subventions sollicitées en 2022 n'ont été perçues que très faiblement, et un montant de 2 640 876.46€ est porté en restes à réaliser en recettes en fin d'exercice (Vente site Galliacolor, PUP et extension du restaurant scolaire).

4. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 Déficit reporté	-119 999.32	10222 FCTVA	53 049.96
16 Remboursement emprunts	146 324.94	10226 Taxe d'aménagement	72 884.24
20 Etudes et concessions (PLU...)	10 321.20	1068 Excédent capitalisé	423 159.89
		1328 (PUP)	601 919.30
		1322 Subvention Région	41 750
2135 Installations générales	406.08	Subventions DEP.	52 290
		165 Cautions locations	2515.15
		Plus-value cession	107 780
		1321 : sub étab. nationaux	3777.08
2183 Matériel de bureau et info	9 869.08		
2188 Autres immo corporelles	6000		
2313 Constructions	360 291.37		
2182 Matériel de transport	26 563.56		
Total section	559 776.23	Total section	1 359 125.62

Des dépenses ont été portées en restes à réaliser pour 2023 pour un montant de 500 000 € relatifs à l'étude du PUP, extension du restaurant scolaire.

5. Situation de la commune : Comparaison par rapport aux moyennes départementales, régionales et nationales.

Les chiffres suivants nous ont été communiqués par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Ils permettent de situer la commune par rapport aux communes de même strate démographique (Communes de 500 à 2000 habitants).

DEPENSES	Commune en €/hab	Montant en €/hab strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	225	2102	1216	419
Remboursement lié aux emprunts et aux dettes	80	458	220	81

Les chiffres traduisent un remboursement du capital de l'emprunt inférieur aux moyennes départementales et régionales des communes de même strate (500 à 2000 habitants).

RECETTES	Commune en €/hab	Montant en €/hab strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	69	323	177	61
Recettes liées aux emprunts	1	1	122	86
Subventions reçues	381	258	252	122

Bilan en 2022

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut : 15 156 077 €	Ressources propres : 14 074 044 €	Fonds de roulement net global : 1 141 752 €
Actif circulant : 54 026 €	Dettes financières : 2 223 785 €	
Trésorerie : 1 676 010 €	Passif circulant : 588 284 €	Besoin de fonds de roulement : - 534 258 €

Trésorerie = Fonds de roulement net global – Besoin de fonds de roulement = 1 676 010 €

IV. Les données synthétiques du compte administratif- Récapitulation

a) Recettes et dépenses

- Fonctionnement
 - Recettes de l'exercice 1 739 971.69 €
 - Dépenses de l'exercice 1 571 920.16 €
 - Résultat de l'exercice 168 051.53 €
 - Résultat de clôture 462 401.66 € (résultat de l'exercice + report au 01/01/21)
- Investissement
 - Recettes de l'exercice 1 359 125.62 €
 - Dépenses de l'exercice 559 776.23 €
 - Résultat de l'exercice 799 349.39 €
 - Résultat de clôture 679 350.07 € (résultat exercice + report au 01/01/21)

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population	794
Recettes réelles de fonctionnement/population	943.59
En cours de la dette/population	1429.93
DGF/population	93.50

c) Etat de la dette

En cours de la dette au 1 ^{er} janvier 2022	2 358 962.24 €
Annuité payée en 2022	228 124.85 €
• Dont remboursement capital	146 324.94 €
• Intérêts + frais	81 799.91 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Janneyrias, le 05 avril 2023

Le Maire,

Jean-Louis TURMAUD



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.